



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 novembre 2023

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-366

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Instauration de la vidéo-verbalisation des infractions au code de la route sur l'ensemble du territoire communal

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Ces dernières années, les infractions au code de la route connaissent une augmentation sensible sur le territoire de la Ville d'Angers. Les situations de stationnement gênant et autres comportements routiers dangereux constituent à la fois les premiers motifs d'intervention de la police municipale et de doléances des riverains.

En vertu des pouvoirs de police du maire et de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure, les infractions au code de la route peuvent faire l'objet d'une verbalisation sans interception du conducteur via le système de vidéoprotection. Ces infractions sont listées par l'article R. 121-6 du code de la route.

Ainsi, face à ce constat, la procédure de vidéoverbalisation des infractions au code de la route est généralisée à l'ensemble du territoire communal.

La verbalisation permettra de lutter contre les nuisances et les incivilités générées par des comportements abusifs ou de délinquance routière, mais également de protéger les piétons et autres usagers de la voie publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 novembre 2023

DELIBERE

Approuve l'instauration de la vidéoverbalisation des infractions au code de la route sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-367**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -

Pacte républicain - Feuille de route Laïcité

Rapporteur : *Karine ENGEL*,

EXPOSE

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, ou de religion. Elle garantit des droits égaux pour tous et respecte toutes les croyances. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905. Cette liberté permet de respecter le pluralisme religieux, de protéger les droits et libertés d'autrui, de répondre aux impératifs de l'ordre public et de maintenir la paix civile.

En 2016, la Ville d'Angers a engagé une démarche forte de sensibilisation pour rappeler le sens, le contenu et la portée de ces principes fondamentaux, constitutionnellement garantis. Elle s'adresse aux agents, aux usagers, aux associations et aux partenaires du service public et se déploie à travers une pluralité d'initiatives telles que :

- nomination d'un référent laïcité pour tous les agents des collectivités et les associations,
- mise en place d'une formation à la laïcité de l'ensemble des agents de la collectivité,
- mise en place de groupes d'échanges sur les bonnes pratiques en matière de laïcité,
- sensibilisation des acteurs associatifs,
- mise en œuvre d'actions et d'événements relatifs à la laïcité pour le grand public,
- obligation de prendre connaissance et de signer la charte de la laïcité et de ses obligations par tout type de signataire d'actes conclus avec la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, et le centre communal d'action sociale (CCAS).

La Ville, Angers Loire Métropole et le CCAS se dotent d'un plan d'actions pluriannuel en faveur du respect de la laïcité, afin de guider l'action politique et leur mission d'employeur. Une feuille de route commune a été élaborée autour de deux priorités déclinées en sept objectifs représentant 20 actions :

- Une gouvernance du pacte républicain en faveur du respect de la laïcité :
 - o élaborer un plan d'actions pluriannuel pour le mandat, le suivre et l'évaluer annuellement (produire un rapport annuel),
 - o structurer le rôle pilote d'appui et de ressource de la mission Egalité Diversité,
 - o formaliser et animer le réseau des référents des directions de la ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS pour développer la transversalité et capitaliser les bonnes pratiques,
 - o animer et coordonner les réseaux d'acteurs (agents, usagers, partenaires) pour répondre efficacement en proximité au respect du principe de laïcité (rendre lisible l'offre de formation).
- Une culture partagée et une action efficace en faveur du respect de la laïcité à Angers :
 - o agir pour une culture de la laïcité au sein des collectivités, du CCAS et sur le territoire (organiser un temps fort annuel dans le cadre de la journée de la laïcité du 9 décembre),
 - o développer une culture de la laïcité dès le plus jeune âge (développer des outils pédagogiques),
 - o engager les bénéficiaires de financements publics au respect de la laïcité.

La ville d'Angers s'engage, avec l'appui de l'équipe municipale, des services et des partenaires, à en piloter le bilan annuel, qui sera présenté en conseil municipal pour rendre compte des avancées et continuer à cheminer ensemble en faveur de la laïcité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 2 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Approuve la feuille de route Laïcité (constituée de deux priorités, sept objectifs et 20 actions), annexée à la présente délibération et commune à la Ville d'Angers, à Angers Loire Métropole et au centre communal d'action sociale de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-368

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux activités du cinéma et aux arts visuels

Action culturelle - Association Premiers Plans - Convention annuelle d'objectifs 2024 - Attribution de subvention

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Après deux années perturbées par la crise sanitaire, l'édition 2023 du festival Premiers Plans s'est concrétisée par le retour du public en salle, avec près de 70 000 spectateurs, dont 27 000 enfants et jeunes de moins de 25 ans. En parallèle, le festival a accueilli plus de 850 professionnels, dont 75 représentants de la presse, pour 90 premiers films en compétition venus de 30 pays d'Europe.

En 2024, année olympique, Premiers Plans se met au sport avec une rétrospective thématique « Sport et cinéma », en parallèle de la sélection officielle de premiers films, des avant-premières, hommages, lectures de scénarios, leçons de cinéma ou encore des Petits plans pour les plus jeunes. Ce sera également la 19^{ème} édition des Ateliers d'Angers, fondés par Jeanne MOREAU.

Pour l'édition 2024 qui se déroulera la quatrième semaine de janvier, la Ville d'Angers confirme son accompagnement et son soutien à l'association Premiers Plans dans l'organisation de cet événement, notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement faisant l'objet d'une convention annuelle d'objectifs.

Afin de permettre un premier acompte dès janvier 2024, il est proposé de conclure dès à présent la convention d'objectifs 2024 avec l'Association Premiers plans en attribuant, sous réserve du vote du budget, une subvention de 435 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2023

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs 2024 conclue avec l'association Premiers plans, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Dans ce cadre, attribue à l'association Premiers Plans une subvention de 435 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-369**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur : *Nicolas DUFETEL*,

EXPOSE

La compagnie **La Passeggiatta** propose une performance théâtrale à partir de billets doux écrits par les visiteurs de l'exposition *Séduction* du musée Pincé. Pour cette création, associant des élèves du département théâtre du Conservatoire à rayonnement régional, qui fera l'objet d'une série de représentations au musée des Beaux-Arts d'Angers en 2024, la Ville d'Angers souhaite apporter une contribution de 1 000 €.

La Ville d'Angers, en partenariat avec Angers Loire Métropole, soutient, depuis sa création, le projet d'hackathon cinématographique porté par l'**association Cinéma Sprint**. En 2023, ce sont ainsi huit équipes, réunissant 49 participants, artistes et techniciens, qui ont concouru pendant un week-end. Pour la cinquième édition de Cinéma Sprint en janvier 2024, pendant le festival Premiers Plans, la ville propose une subvention à hauteur de 2 000 €.

Afin de soutenir les projets de l'**association Jazz pour tous** prévus pour la saison 2023-2024, association active sur le répertoire Jazz (concerts et festival « Aux Heures d'été »), la Ville d'Angers propose une aide de 7 500 €.

Afin d'accompagner l'**association Jeunesses Musicales de France / Maine-et-Loire** qui intervient sur le quartier de Monplaisir pour l'année 2023-2024 par un spectacle et des ateliers pédagogiques, la Ville d'Angers propose un soutien à hauteur de 1 500 €.

Pour contribuer à la réalisation du premier clip musical du trio Kalahari, la Ville propose le versement d'une subvention de 1 000 € à l'**association The Enjoliver**.

Pour contribuer à la réalisation du clip musical du groupe Super Leone, la Ville propose le versement d'une subvention de 750 € à l'**association L'Affiche Production**.

Pour contribuer à la réalisation du clip musical du groupe Fragil, la ville propose le versement d'une subvention de 1 000 € à l'**association Growl Up France**.

Afin d'assurer la coordination et la programmation du Printemps du Mail, série de concerts organisés au kiosque du Jardin du Mail, la ville propose une subvention de 2 400 € à l'**Orchestre d'harmonie de la Ville d'Angers**.

Pour soutenir la mise en place d'une série de huit soirées de gala autour du stand-up, avec des amateurs et des professionnels, sur la saison 2023-2024, aux Folies Angevines, la Ville d'Angers propose une aide de 1 500 € à l'**association Angers Comedy Club**.

Pour sa participation à l'édition 2024 du Printemps des poètes, il est proposé un soutien de 1 600 € à l'**association La Taverne aux Poètes**.

En soutien à la **Bibliothèque anglophone**, il est proposé une aide exceptionnelle de 11 700 € pour couvrir la revalorisation du loyer dans l'attente d'un déménagement prochain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2023

DELIBERE

Attribue les 11 subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 31 950 €, à :

- l'association La Passeggiatta.....	1 000 €
- l'association Cinéma Sprint	2 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 4 (dans l'ordre du jour)

- l'association Jazz pour tous.....	7 500 €
- les Jeunesses Musicales de France.....	1 500 €
- l'association The Enjoliver	1 000 €
- l'association L’Affiche Production	750 €
- l'association Growl Up	1 000 €
- l’Orchestre d’Harmonie de la Ville d’Angers	2 400 €
- l'association Angers Comedy Club.....	1 500 €
- l'association La Taverne aux Poètes	1 600 €
- la Bibliothèque Anglophone	11 700 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-370**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Éducation artistique et culturelle (EAC) - Contrat local d'éducation artistique - Soutien aux projets EAC

Rapporteur : *Nicolas DUFETEL*,

EXPOSE

Animés par la volonté de rendre la culture et l'art accessibles à tous, la Ville d'Angers, le ministère de la Culture (direction régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire) et le ministère de l'Éducation nationale se sont engagés dans un Contrat local d'éducation artistique (Clea) pour la période de 2022-2025.

L'Éducation artistique et culturelle, indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances, est un parcours réalisé par chaque enfant pendant sa scolarité pour découvrir au plus près les arts et la culture. Il se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, à l'appui des enseignements et des actions éducatives.

Pour répondre à ces objectifs, une démarche partenariale avec les acteurs éducatifs, culturels et de l'éducation populaire se développe autour de trois axes : territorialisation des actions, présence artistique durable au cœur des quartiers, thème annuel fédérateur.

Ainsi, après les quartiers Justices/Saint-Léonard/Madeleine et de la Roseraie en 2023, le Clea investira de janvier à juin 2024 les quartiers Belle-Beille, Lac de Maine, Hauts-de-Saint Aubin et Doutre/Saint-Jacques/Nazareth, prioritairement auprès des enfants de 8 à 13 ans et avec l'objectif cette année d'explorer à travers les arts vivants deux grandes thématiques : l'oralité/le langage et le dialogue interculturel.

À la suite d'un appel à candidatures, c'est le groupe artistique Alice qui a été choisi pour son projet à la croisée des disciplines (conte, poésie, slam, rap, joute oratoire, théâtre). La résidence a pour titre « *À nos langues déliées, nos langues reliées...* » et se présente comme une aventure artistique à partager ensemble.

En outre, afin de maintenir une continuité du Clea sur le territoire de la Roseraie, la Compagnie de danse La Parenthèse a été choisie pour inventer un parcours d'éducation artistique et culturelle avec des élèves de deux classes de CM2 de l'école Jules Verne, en s'inspirant du thème qui avait été choisi pour ce quartier : « *Du jardin secret au jardin public : cultiver la rencontre* ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2023

DELIBERE

Approuve le contrat de résidence artistique définissant les modalités d'intervention des artistes du groupe artistique Alice, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document afférent au projet du Contrat local d'éducation artistique (Clea) pour 2024.

Dans ce cadre, attribue une subvention de 45 000 € au groupe artistique Alice.

Attribue une subvention de 5 800 € à la compagnie La Parenthèse pour l'organisation d'un parcours d'éducation artistique et culturelle s'inscrivant dans la continuité du Clea 2023.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-371

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles
Théâtres municipaux - Mécénat d'entreprise - Programmation théâtrale 2023/2024 - Conventions

Rapporteur : Vincent FEVRIER,

EXPOSE

La vie des théâtres est riche à Angers. Le théâtre permet de se retrouver, se divertir, s'évader, s'émouvoir, s'édifier : vivre autrement le monde au quotidien.

Angers dispose de trois théâtres dont chacun possède ses propres caractéristiques, en complémentarité des autres : Chanzy, Chabrol et le Grand Théâtre forment un triptyque essentiel de la vie culturelle angevine qui s'appelle T.MA (Théâtres Municipaux d'Angers).

Pour la saison théâtrale 2023-2024 des T.MA, une douzaine de spectacles ancrés dans leur époque, avec ou sans tête d'affiche, ont en commun la faculté d'émouvoir, de faire rire ou sourire. Cette programmation a fait l'objet d'une campagne de mécénat auprès d'entreprises.

Even Structures a souhaité apporter son soutien en devenant mécène.

Le soutien de ce mécène à la programmation théâtrale des T.MA s'élève à 5 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 238 bis,
Vu la loi n°2003-109 du 1^{er} août 2003,

Considérant l'avis de la commission Educations du 30 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

DELIBERE

Approuve la convention de mécénat avec Even Structures, pour un soutien financier de 5 000 €, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-372

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Politique sportive - Stade de l'Arceau - Terrain de football - Travaux de remplacement du gazon synthétique

Rapporteur : William BOUCHER,

EXPOSE

La collectivité a entrepris la réfection du terrain de football du stade de l'Arceau, situé dans le quartier Deux-Crois Banchais, rue Guillaume Lekeu, en procédant au remplacement du revêtement synthétique actuel, devenu vétuste et dangereux pour les pratiquants.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du maintien du patrimoine et de l'optimisation de son utilisation de manière à accompagner le développement des quartiers dans le cadre de leur rénovation.

Un marché de travaux non alloti a été lancé en procédure adaptée pour cette opération, qui se décompose en :

- dépose et évacuation du revêtement,
- terrassement et vérification des réseaux,
- pose du nouveau revêtement.

Les travaux s'étaleront de mai à fin juillet 2024 afin de ne pas perturber les entraînements et compétitions (équipe féminine classée en national) et d'éviter les aléas climatiques (automne hiver) susceptibles de compromettre la pose technique du revêtement.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Le rapport d'analyse des offres a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Sportingsols, 85250 – Saint-Fulgent pour un montant estimé à 380 326 € HT / 456 391,20 € TTC issu du détail estimatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2023

DELIBERE

Autorise le maire, le premier adjoint au maire, le président de la CAO ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique, à signer le marché ayant pour objet les travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain de football du stade de l'Arceau avec l'entreprise Sportingsols, 85250 – Saint-Fulgent pour un montant estimé à 380 326 € HT / 456 391,20 € TTC, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-373**

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

**Écoles, crèches, accueils de loisirs, structures périscolaires, bibliothèques-ludothèques et pôle éducatif
Livres et Jeux - Marché d'acquisition de jeux et jouets**

Rapporteur : *Caroline FEL*,

EXPOSE

Le jeu est fondamental pour le bien-être et le développement de tout enfant. Quand les enfants jouent, ils développent leurs habiletés sur plusieurs plans. Afin d'adapter au mieux les jeux et jouets aux besoins de l'enfant, il a été décidé de relancer une consultation pour l'acquisition de jeux et de jouets pour l'ensemble de la Ville d'Angers, le marché actuel prenant fin au 31 décembre 2023.

Cette consultation concerne donc les structures Petite enfance, les écoles, les activités extra et périscolaires de la direction Education ainsi que le réseau des bibliothèques-ludothèques de la Ville.

L'estimation globale pour l'ensemble des lots est de 420 000 € HT pour quatre ans (un an reconductible trois fois).

La consultation, sans minimum avec maximum, porte sur trois lots :

Lots	Désignation	Montant maxi
Lot 1	Jeux et jouets grand public	520 000€
Lot 2	Jeux d'exercice, symboliques et d'assemblage sans contrainte d'éditeur	200 000€
Lot 3	Jeux de société sans contrainte d'éditeur	120 000€

Le rapport d'analyse des offres, présenté en commission d'appel d'offres du 20 octobre 2023, a proposé d'attribuer :

- le lot 1 « Jeux et jouets grand public » au GROUPE DELTA OUEST sis à Changé pour un montant estimé à 260 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- le lot 2 « Jeux d'exercice, symboliques et d'assemblage sans contrainte d'éditeur » à la société LA LUCIOLE sise à Angers pour un montant estimé à 100 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- le lot 3 « Jeux de société sans contrainte d'éditeur » à la société DONJON LUDIQUE ANGEVIN sise à Angers, comme premier attributaire du marché, et la société LA GUILDE DES JOUEURS sise à Angers, comme deuxième attributaire, pour un montant estimé à 60 000 € HT sur la durée totale du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 octobre 2023

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 8 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Autorise le maire, le premier adjoint au maire, le président de la CAO ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique à signer le marché ayant pour objet l'acquisition de jeux et jouets avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2024 et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-374

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2023/2024 - Aide à la restauration pour les cantines scolaires privées - Conventions avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Comme chaque année, dans le cadre du budget primitif du budget principal, le conseil municipal a voté une subvention à caractère social pour les cantines scolaires des établissements d'enseignement privé.

C'est ainsi qu'une somme de 285 000 € a été inscrite au budget primitif de l'année 2023.

Depuis plusieurs années, le conseil municipal effectue la ventilation de cette somme entre les différentes écoles privées de la Ville, sur proposition de l'association Aide aux élèves des établissements catholiques d'Angers (Aidecan).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2023

DELIBERE

Approuve les conventions d'attribution de subvention conclue avec les deux organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) suivants : l'Immaculée Conception et Saint-Jean de la Barre.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Attribue pour 2023/2024, une subvention d'aide à la restauration privée, d'un montant total de 285 000 €, réparti entre les différents Ogec, comme indiqué en annexe. Chaque subvention sera versée en une seule fois en décembre 2023.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-375

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations d'habitants et de quartier - Conventions pluriannuelles d'objectifs - Avenants - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices des maisons de quartier. Chaque convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès de chaque association pour la réalisation de son projet.

Le suivi de ces conventions vise particulièrement à organiser et rendre lisible l'ensemble des subventions perçues par chaque association concernée.

Dans le cadre de la Carte partenaires, la Ville s'est engagée à compenser les réductions accordées par les maisons de quartier et l'Association d'habitants de Monplaisir lors de l'application des tarifs préférentiels sur leurs ateliers socioculturels au profit des usagers bénéficiaires de la carte. Ainsi pour la saison 2022/2023, le montant des subventions s'élève à 5 817 €.

En complément, il convient, comme chaque année, d'établir les soutiens apportés par la Ville aux maisons de quartier au travers :

- du Fonds projets de quartier, pour un montant total de 5 500 € ;
- de la 2^{ème} programmation 2023 du Contrat de ville, à hauteur de 11 000 €.

Par ailleurs, le Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (Demos) est reconduit et coordonné par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris en partenariat avec la Ville d'Angers en 2023 pour une durée de trois ans. Il s'adresse à 105 enfants issus des sept quartiers relevant de la politique de la ville à Angers. Il favorise l'accès à la musique par la pratique instrumentale en orchestre. Six maisons de quartier situées en géographie prioritaire sont impliquées dans ce projet : la Maison pour tous Monplaisir, le Centre Jean Vilar, le Quart'Ney, le Centre Jacques Tati, le Centre Marcelle Menet et la Maison de quartier les Hauts-de-Saint-Aubin. La Caisse d'allocations familiales contribue au financement de ce projet à hauteur de 41 000 € (excepté le Centre Jean Vilar équipement municipal). La Ville participe à hauteur de 6 000 € par maison de quartier, comme indiqué dans le tableau ci-après. Le coût global du projet Demos s'élève à 298 300 € par an.

Enfin, pour accompagner l'association Paï Paï dans la mise en œuvre de ses actions, la Ville d'Angers propose une aide exceptionnelle de 35 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 10 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre la ville d'Angers et les associations animatrices des maisons de quartiers listées dans le tableau ci-dessous, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Attribue les subventions, versées en une seule fois, liées à la Carte partenaires, au Fonds projets de quartier, aux projets Contrat de ville et à l'Orchestre Demos, à chacune des associations animatrices des maisons de quartier concernées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 52 317 €.

Association	Compensation Carte partenaires 2022/2023	Fonds de projets de quartier	Politique de la Ville Projets Contrat de ville - 2^{ème} programmation et dispositif Ville Vie Vacances (VVV)	Orchestre Demos
Fédération Léo Lagrange Ouest / Maison de quartier Les Hauts de St Aubin	464 €			6 000 €
Centre Jacques Tati	805 €	- Histoires d'un Belle-Beille qui se transforme : 3 000 €		6 000 €
Inter-association du Lac de Maine	1 100 €			
Maison Pour Tous Monplaisir	235 €		- Cinéma et quartier populaire : 6 000 € - EmpreinteS : 1 500 €	6 000 €
Le Trois Mâts	1 267 €			
Association des habitants du quartier Saint-Serge – Maison de quartier Le Quart'Ney	352 €			6 000 €
L'Archipel	299 €			
Centre Marcelle Menet	325 €		- VVV complément Eté : 1 500 €	6 000 €
Angers Centre Animation	395 €			
Association des Habitants du quartier du Haut des Banchais	62 €	- Chantier Citoyen « Salles du Loisir Jeunes » : 2 500 €	- Prévention 2 roues « Opération ça roule ! » : 2 000 €	
Association des Habitants de Monplaisir	513 €			
TOTAL	5 817 €	5 500 €	11 000 €	30 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Approuve la convention d'objectifs relative à la mise en œuvre de son projet conclue avec l'association Paï Paï, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le maire ou son représentant à la signer. Dans ce cadre, attribue à cette association une subvention de 35 000 €, versée en une fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-376

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Maison de quartier Centre Marcelle Menet - Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO3) - Avenant de prolongation

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers reconnaît les associations animatrices des maisons de quartier comme des interlocutrices privilégiées, créatrices de lien social, porteuses d'analyses et de projets, dotées de capacités d'animation et de gestion.

Les dix associations animatrices des maisons de quartier occupent une place essentielle dans la vie collective et associative angevine. Actrices majeures de l'animation de la vie sociale à l'échelle de leur territoire, elles mettent en œuvre, avec la participation des habitants et en coopération avec les partenaires des quartiers, une dynamique d'accueil et une offre d'animation et de loisirs pour tous les âges.

Elles sont signataires de conventions pluriannuelles d'objectifs avec la Ville faisant converger les projets associatifs et quatre politiques municipales : l'animation de la vie sociale, l'enfance, la jeunesse et la culture.

Le travail partenarial avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), qui délivre l'agrément « centre social » et finance les associations, a également été renforcé et traduit dans le « pacte de coopération sur l'animation de la vie sociale » signé par les trois parties reconnaissant les valeurs et les principes communs fondant l'action des maisons de quartier.

Lorsque les conventions conclues pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022 ont atteint leur échéance, il a fallu travailler à leur renouvellement. Le Centre Marcelle Menet traversait alors une période complexe (nouvelle gouvernance, mouvements importants de personnel). La maison de quartier n'a pas pu déposer un projet en adéquation avec les attentes de la Ville pour le quartier. Aussi a-t-il été convenu de signer une convention d'objectifs d'un an, afin que l'association engage la restructuration nécessaire et aboutisse à un nouveau projet cohérent et ambitieux.

La consolidation de la gouvernance suite à l'assemblée générale de juin 2023 et l'arrivée d'une nouvelle direction à l'été 2023 supposent un temps d'appropriation et d'organisation qui ne permet pas l'écriture du projet de la maison de quartier tel qu'il est attendu au terme de la convention au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé, en accord avec l'association, de prolonger la convention pour une nouvelle durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le montant de la subvention annuelle demeure inchangé et s'élève à 435 440 euros.

La Ville poursuit la mise à disposition des locaux nécessaires au déroulement des activités. Celle-ci n'est pas soumise à redevance et fait l'objet d'une valorisation annuelle. L'association assure l'entretien des locaux.

L'objectif partagé est le dépôt d'un projet à l'été 2024 auprès de la Ville et de la CAF, permettant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs de deux ans pour les années 2025 et 2026, et ainsi de s'aligner sur un calendrier conventionnel commun à toutes les maisons de quartier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 11 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve l'avenant de prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs de la maison de quartier – Centre Marcelle Menet pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Attribue une subvention de 435 440 € au titre de l'année 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-377

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Maison de quartier Centre Jacques Tati - Cuisine Mobile - Attribution d'une subvention d'investissement - Avenant à la convention d'objectifs

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Chaque année, la Ville d'Angers engage un plan d'investissement et de dotation aux équipements des dix maisons de quartier associatives sous convention. Celui-ci s'organise en trois volets :

- la prise en charge de travaux d'aménagement des locaux mis à disposition des associations pour les adapter aux évolutions des projets et des usages,
- l'achat et/ou le renouvellement du mobilier,
- l'acquisition d'équipements techniques.

La Ville d'Angers est aussi amenée à intervenir lors de la survenance de faits exceptionnels. Le Centre Jacques Tati a subi un incendie d'ampleur sur le site du « Petit Tati » qui a eu pour effet de rendre celui-ci inutilisable. Le Petit Tati accueillait principalement des activités autour de la cuisine permettant aux familles et aux jeunes de partager des moments de convivialité et de financer leurs projets.

Si la majorité des activités a pu être relocalisée au sein de différents équipements du quartier pour poursuivre les ateliers cuisine, il est nécessaire d'investir dans le renouvellement du matériel. A ce titre, le Centre Jacques Tati sollicite la Ville d'Angers et la Caisse d'allocations familiales (CAF) afin de le soutenir dans l'acquisition d'une cuisine mobile.

Plus précisément, il s'agit d'un meuble mobile en inox, avec différents modules encastrables – plaques, four, tables à découper, petit frigo – pouvant être déplacé tant à l'intérieur de la maison de quartier qu'à l'extérieur.

Le projet, d'un montant total de 10 380 €, est financé de façon tripartite par la Ville, la CAF et l'association.

La Ville d'Angers propose de soutenir l'association à hauteur de 3 000 € pour l'acquisition de cette cuisine mobile.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 novembre 2023

DELIBERE

Attribue une subvention d'investissement de 3 000 €, versée en une seule fois, au Centre Jacques Tati pour l'acquisition d'une cuisine mobile.

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs nécessaire à l'attribution de cette subvention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-378

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds projets de quartier - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Le 31 mai 2021, le conseil municipal a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier sont des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « **Tennis à l'Ecole** », porté par l'association **Tennis club La Vaillante Angers, dans les quartiers Saint-Serge/Monplaisir**, pour un montant de 1 500 €. Cette action vise à faire découvrir la pratique du tennis aux élèves de l'école Voltaire, leur transmettre les valeurs du sport, participer à la mixité sociale dans les quartiers et proposer une nouvelle expérience sportive et pédagogique aux élèves et enseignants.
- « **Chantier rénovation salle Interassociation Roseraie** », porté par l'association **Génération Metiss, dans le quartier de la Roseraie**, pour un montant de 480 €. Cette action vise à mobiliser les habitants du quartier la Roseraie pour rénover une salle associative du quartier, très utilisée par des associations et habitants du quartier. Ce projet implique également le bailleur Podeliha.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 novembre 2023

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 1 500 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier, à l'Association Tennis club La Vaillante Angers pour son projet « Tennis à l'Ecole ».

Attribue une subvention d'un montant de 480 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier, à l'association Génération Metiss pour son projet « Chantier rénovation salle Interassociation Roseraie ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-379

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds de participation des habitants (FPH) - Convention pluriannuelle d'objectifs FPH Monplaisir - Avenants - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Les Fonds de participation des habitants (FPH) ont pour but d'encourager la participation des habitants afin de :

- favoriser les initiatives des habitants,
- les aider à s'organiser,
- renforcer les échanges entre habitants et associations,
- trouver des réponses aux micro-initiatives.

Les FPH sont portés par des associations d'habitants des quartiers d'Angers. Ces associations mettent en place des comités de validation des projets composés d'habitants et d'associations du quartier et assurent la gestion financière.

A ce titre, elles sont signataires d'une convention avec la Ville qui fixe le montant de la subvention annuelle allouée par la Ville et les modalités de contrôle des versements effectués.

Au 1^{er} janvier 2023, les conventions avec les associations gestionnaires des FPH ont été renouvelées pour une durée de trois ans, à l'exception de celle conclue avec l'Association des habitants de Monplaisir (AHM) pour la gestion du FPH de ce quartier, renouvelée pour un an seulement. En effet, l'AHM a fait valoir son souhait de ne plus assurer la gestion administrative et financière de ce dispositif et de passer le relais à un autre acteur du quartier. La Maison pour tous de Monplaisir (MPT) s'est portée volontaire pour reprendre la gestion de ce dispositif tout en intégrant les bénévoles de l'AHM qui souhaitent continuer à y participer.

Ainsi, une nouvelle convention pour la gestion du FPH de Monplaisir est signée avec la MPT pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour un montant annuel de 4 000 €.

Les versements se feront comme suit, selon le solde consommé chaque année :

- en février 2024, versement de la moitié du montant total de la subvention annuelle ;
- en août 2024, versement du solde de la subvention annuelle suite à la transmission du bilan semestriel intermédiaire ;
- en février 2025, versement de la moitié du montant total de la subvention annuelle suite à la transmission du bilan annuel N-1 ;
- en août 2025, versement du solde de la subvention annuelle suite à la transmission du bilan semestriel intermédiaire.

Il est donc proposé d'approuver la convention avec l'association MPT pour la gestion du FPH de Monplaisir et de lui attribuer une subvention de 4 000 € en 2024 et 4 000 € en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 14 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association Maison pour tous de Monplaisir (MPT) pour la gestion du Fonds de participation des habitants (FPH) de Monplaisir, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Attribue à la MPT, au titre du FPH, une subvention de montants maximum de 4 000 € en 2024 et 4 000 € en 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-380

POLITIQUE DE LA VILLE -

Abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) - Organismes HLM, Angers Loire Métropole et Etat - Avenants aux conventions d'utilisation

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est octroyé aux organismes HLM du territoire dont une partie du parc social est localisé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la ville. Ce droit à abattement porte sur une valeur locative exonérée du parc propriété des organismes HLM situé en quartier prioritaire de la ville (QPV).

Cet abattement de 30 % est attribué en contrepartie d'un surinvestissement nécessaire à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans ces quartiers en fragilité. Il constitue un des outils financiers de la gestion urbaine sociale de proximité (Gusp) au sein de ces quartiers et se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'actions pour chacun des bailleurs concernés.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2016, a autorisé la signature d'une convention quadripartite avec Angers Loire Métropole, l'Etat et chacun des organismes HLM suivants : Angers Loire Habitat, Podeliha, Soclova, LogiOuest et Adoma.

Pour 2023, la part de l'abattement allouée par la Ville d'Angers au titre du parc social localisé en quartier prioritaire politique de la ville correspondait à :

- Angers Loire Habitat (ALH) : 1 761 473 €,
- Podeliha : 1 004 562 €,
- Soclova : 404 400 €,
- LogiOuest : 151 352 €,
- Adoma : 13 620 €.

A cet effet, il convient de proroger d'un an, par voie d'avenant, la durée des conventions initiales, avec une nouvelle échéance au 31 décembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 novembre 2023

DELIBERE

Approuve les avenants prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la durée des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conclues avec les bailleurs précités et dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à les signer.

Attribue auxdits bailleurs une part de cet abattement conformément aux montants ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-381

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -

Lycée Renoir - Tournage d'un documentaire/fiction sur la libération d'Angers - Attribution de subvention

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers a été sollicitée par le lycée Renoir pour soutenir le tournage d'un documentaire / fiction sur l'installation de Michel DEBRÉ à la Préfecture d'Angers le 10 Août 1944, rétablissant le gouvernement français à la Libération.

La classe option « cinéma » du lycée Renoir a mobilisé un partenariat riche avec la préfecture de Maine-et-Loire, les Archives départementales, le Groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire, l'Éducation nationale et la Ville d'Angers.

Intitulé *Au nom de la France*, ce court métrage reconstitue l'arrivée clandestine de Michel DEBRÉ dans le bureau du préfet de Maine-et-Loire et se termine par cette célèbre phrase « *Il n'est pas encore huit heures du soir, ce 10 août 1944. Je commande la préfecture et je suis devenu l'Etat* ».

Ce court métrage intégrera les événements mémoriels autour de la Libération d'Angers prévus en 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 350 € pour ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

DELIBERE

Attribue une subvention de 350 €, versée en une seule fois, au lycée Renoir d'Angers, pour soutenir le tournage du film *Au nom de la France*.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-382

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -

Second rallye citoyen des lycées à Angers - Union nationale des officiers de réserve et Organisations de réservistes de l'Anjou - Attribution de subvention

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

L'Union nationale des officiers de réserve et organisations de réservistes (Unor) de l'Anjou, en étroite collaboration avec la délégation militaire départementale, organise les 28 et 29 octobre 2023 le second rallye citoyen à destination des étudiants de l'enseignement supérieur d'Angers.

Ce challenge, ouvert à tout public, a pour objectif de sensibiliser particulièrement les étudiants aux enjeux de sécurité et de défense avec, pour la première fois, un classement des écoles d'enseignement supérieur et des universités.

A travers ses missions, l'Unor Anjou assure la cohésion nationale entre l'armée et la nation et contribue à l'ouverture et à la découverte des activités de la Défense à destination des jeunes.

Il est donc proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour cette édition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 500 euros, versée en une seule fois, à l'Union nationale des officiers de réserve et organisations de réservistes de l'Anjou pour l'organisation de l'édition 2023 du second rallye citoyen des lycées.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-383

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Khera - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023- 2024 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

L'association Khera a été créée le 1^{er} janvier 2022, suite à la fusion de l'association Soins Santé avec les associations Petite Enfance (10 établissements d'accueil de jeunes enfants) et La Rossignolerie (établissement d'hébergement pour personnes âgées Résidence Lebreton).

L'association Khera a pour objet la promotion, le développement et la mise en œuvre de tous les moyens concourant à accompagner l'humain, de la petite enfance au grand âge, sur son territoire d'intervention, dans le respect des valeurs de l'économie sociale et solidaire et sans but lucratif. Elle est actuellement organisée de la manière suivante :

- une offre sanitaire composée de neuf centres de santé de proximité,
- une offre de petite enfance composée de dix multi-accueils,
- une offre médico-sociale composée d'un service de soins infirmiers à domicile, d'un accueil de jour Alzheimer et troubles apparentés, d'une équipe spécialisée Alzheimer et d'une résidence pour personnes âgées.

Afin de permettre le développement d'actions de promotion de la santé, de prévention et d'éducation thérapeutique, l'association dispose d'un pôle transversal de promotion de la santé composé de professionnels de santé (infirmières et psychomotricienne) formées à l'éducation thérapeutique. Les professionnels de l'association participent également aux projets développés dans les différents quartiers de la Ville d'Angers en partenariat avec les acteurs du territoire et la direction Santé publique de la Ville.

La Ville d'Angers souhaite soutenir l'Association Khera, dont les objectifs convergent avec ceux de la Ville d'Angers pour ces actions de prévention. Il est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association afin de définir les conditions dans lesquelles la Ville lui apporte son soutien pour l'aide au fonctionnement au titre de son projet d'intérêt général sur la période 2023-2024. La convention précise les modalités de soutien de la Ville d'Angers aux actions de promotion et de prévention de la santé réalisées par l'association dans les différents quartiers de ville.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 17 000 € pour l'année 2023 et de 17 000 € pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 novembre 2023

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 conclue avec l'association Khera, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Attribue à l'association Khera une subvention annuelle, versée en une seule fois, dont le montant est fixé à :

- 17 000 € pour l'année 2023 ;
- 17 000 € pour l'année 2024, sous réserve du vote des crédits budgétaires afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-384

SANTE PUBLIQUE – Handicap

Association APF France Handicap - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

L'Association APF France Handicap, dont le siège social est situé 22 boulevard des Deux-Croix à Angers, a organisé le 14 novembre 2023 la 3^{ème} édition de la « Journée familles et handicap » au Centre de congrès.

La thématique de cette 3^{ème} édition était « Habitat, inclusion, qualité de vie ». Celle-ci a été définie sur la base des retours des participants lors des précédentes éditions et au travers du dispositif « APF France Handicap handi-droits » qui permet de centraliser l'ensemble des questions relatives à l'accompagnement et à l'aide juridique apportée aux personnes.

Cette journée à destination des personnes en situation de handicap, de leurs proches et des professionnels a permis d'échanger autour des solutions d'habitat (et notamment des projets d'habitat innovants) et des droits. Elle a favorisé l'échange entre les professionnels et les personnes en situation de handicap et leurs proches ainsi que l'information sur les dispositifs existants et les aides disponibles.

Cette journée s'est articulée autour de quatre ateliers :

- « Comment trouver du répit grâce aux dispositifs et accueils temporaires ? »,
- « Aménager mon logement, où m'adresser ? comment obtenir des aides ? »,
- « Comment améliorer la qualité de vie dans les institutions ? »,
- « Comment monter un projet d'habitat alternatif ? ».

Un espace de découverte des nouvelles technologies et de la domotique était également prévu afin de permettre aux participants de découvrir les solutions possibles et de pouvoir les tester.

Le budget prévisionnel du projet était de 44 251 €. Une demande de soutien a notamment été réalisée par l'association auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire, du Conseil régional des Pays de la Loire, de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, de la Caisse d'allocation familiale de Maine-et-Loire ainsi qu'auprès de mutuelles et d'autres acteurs privés.

La ville d'Angers souhaite soutenir cette manifestation en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association APF France Handicap (représentant 7 % du budget de l'événement).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 novembre 2023

DELIBERE

Attribue une subvention de 3 000 €, versée en une seule fois, à l'association APF France Handicap pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la « Journée familles et handicap ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-385

SANTE PUBLIQUE - Santé mentale

Association du foyer de jeunes travailleurs et apprentis de l'artisanat et de l'industrie du bâtiment (Aftaib) - Attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

L'Association du foyer de jeunes travailleurs et apprentis de l'artisanat et de l'industrie du bâtiment propose pour l'année 2023 de développer une permanence hebdomadaire de psychologue à destination des apprentis et des résidents de la résidence du foyer de jeunes travailleurs (FJT) Darwin, situé 3, rue Darwin à Angers.

L'objectif de ce projet est de soutenir et d'accompagner les résidents et apprentis en souffrance psychologique au travers de la mise en place d'un lieu d'écoute hebdomadaire. Un accompagnement individuel ou collectif sera proposé par un psychologue selon les besoins exprimés par les jeunes.

Le budget prévisionnel du projet est de 7 320 €.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 500 € (représentant 7 % du budget du projet).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 novembre 2023

DELIBERE

Attribue à l'association foyer jeunes travailleurs et apprentis de l'artisanat et de l'industrie du bâtiment une subvention exceptionnelle de 500 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de son projet de permanence hebdomadaire de psychologue à destination des apprentis et des résidents de la résidence du foyer de jeunes travailleurs (FJT) Darwin.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-386

SANTE PUBLIQUE – Handicap

Commission communale d'accessibilité - Rapport d'Activités 2022

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La commission communale pour l'accessibilité de la Ville d'Angers, issue de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été instituée par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2007 (DEL-2007-837).

Par délibération du 27 mai 2020 (DEL-2020-129), le conseil municipal a désigné, pour le mandat 2020-2026, des élus et des agents de la Ville d'Angers ainsi que des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées pour y siéger. La commission est en charge du suivi, sur la Ville d'Angers, de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Dans le cadre de cette instance, le service Handicap Accessibilité de la Ville d'Angers anime les trois groupes de travail suivants :

- le groupe de travail Voirie, en présence de la direction de la Voirie et de représentants d'associations membres de la commission communale d'accessibilité,
- un groupe de travail Bâtiment, en présence de la direction des Bâtiments communautaires et de représentants d'associations membres de la commission,
- un groupe de travail Transport, en présence de la direction des Transports communautaires, de RATP Dev et de représentants d'associations membres de la commission.

En application de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, la commission communale pour l'accessibilité établit un rapport annuel présenté en conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au représentant de l'État dans le département, à la présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 novembre 2023

DELIBERE

Approuve le rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité pour l'année 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-387

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier la Roseraie - Chemin du Frémureau - Acquisition d'une parcelle

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la Ville d'Angers a adopté un plan Nature en ville afin de préserver et développer le patrimoine arboré. Ce plan d'action comprend, entre autres, la création de coupures vertes contribuant à la création de paysages en développant des espaces forestiers et boisés pour demain.

A cet effet, la Ville d'Angers souhaite acquérir la parcelle cadastrée section DX n°323, d'une surface de 17 124 m² et située en zonage N du PLUi.

Cette acquisition permettra de poursuivre l'objectif de renforcement de la coupure verte sur la frange sud-ouest de la Ville d'Angers et du corridor écologique entre la Loire et la Maine.

Cette acquisition s'effectuera moyennant le prix de 1,80 €/m² soit un prix total de 30 823,20 € net vendeur.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 novembre 2023

DELIBERE

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section DX n°323, d'une surface de 17 124 m², située Chemin du Frémureau à Angers, moyennant le prix de 30 823,20 € net vendeur et selon les modalités définies dans le projet d'acte, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-388

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - 30 rue de la Barre - Acquisition de parcelles à usage d'espaces verts

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la mutation de la propriété du 30 rue de la Barre, la Ville d'Angers a émis le souhait auprès du futur propriétaire de se porter acquéreur d'une emprise constituée des parcelles cadastrées section EV n° 190, n° 191 en partie et n° 307 en partie, formant une future parcelle d'environ 3 185 m².

En effet, au titre de sa compétence en matière d'espaces verts, la Ville d'Angers souhaite aménager sur cette nouvelle parcelle un espace paysager public de proximité, pour l'ouvrir aux habitants du quartier, et créer par la même occasion une liaison douce entre les deux rues passantes situées au nord et au sud du site.

A cet effet, un accord a été conclu avec la société Lemoine pour une acquisition au prix de 95 550 €. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de la Ville d'Angers.

La vente est conclue sous la condition particulière suivante, à savoir l'installation par la Ville d'Angers d'une clôture séparative rigide à ses frais exclusifs et sur son terrain, avant le 31 décembre 2024.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L 1311-10 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 novembre 2023

DELIBERE

Approuve l'acquisition des parcelles à usage d'espaces verts, cadastrées section EV n° 190, n° 191 en partie et n° 307 en partie, formant une emprise totale d'environ 3 185 m², situées dans l'ancienne propriété du 30 rue de la Barre à Angers, auprès de la société Lemoine, et moyennant le prix de 95 550 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-389**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Domaine public autoroutier - Transfert de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Une délimitation des emprises de l'autoroute A11 sur les communes d'Angers, d'Ecouflant et de Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain-d'Anjou) a été réalisée puis approuvée par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie en 2015, conformément au cahier des charges de la concession.

Les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute A11, reconnus dès lors inutiles à la concession, appartiennent au domaine des collectivités et doivent donc leur être remis par l'Etat.

Les parcelles transférables concernant la Ville d'Angers sont les suivantes :

Section	N°	Adresse	Nature	Surface
AH	96	RUE DU CHENE BELOT	Espaces Verts	00 ha 36 a 03 ca
AH	97	RUE DU CHENE BELOT	Espaces Verts	00 ha 17 a 71 ca
AH	98	RUE DU CHENE BELOT	Espaces Verts	00 ha 62 a 75 ca
AH	99	RUE DU CHENE BELOT	Voirie	00 ha 13 a 67 ca
AD	98	CHEMIN BAS D'EPINARD	Espaces Verts	00 ha 10 a 94 ca
AD	99	CHEMIN BAS D'EPINARD	Voirie - Espaces Verts – Terrain de Sport	00 ha 24 a 87 ca
AD	100	CHEMIN BAS D'EPINARD	Terrain d'accueil GDV	00 ha 48 a 28 ca
AD	101	CHEMIN BAS D'EPINARD	Voirie	00 ha 05 a 51 ca
AC	167	L'ISLE DE LANCHENEAU	Espaces Verts	00 ha 00 a 23 ca
AC	184	CHEMIN DU PORT MESLET	Voirie	00 ha 12 a 44 ca
AT	279	CHEMIN DU PORT MESLET	Voirie - Espaces Verts	00 ha 11 a 72 ca
AT	331	CHEMIN DU PORT MESLET	Voirie - Espaces Verts	00 ha 12 a 03 ca
Total				02 ha 56 a 18 ca

Le transfert de domanialité, à titre gratuit, sera réalisé par acte administratif rédigé par la direction Immobilière de l'Etat.

Tous les frais, droits et émoluments éventuels seront supportés par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-1,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 24 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve le transfert de domanialité, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AH n°96 à 99, AD n°98 à 101, AC n°167 et 184, AT n°279 et 331 pour une surface totale de 25 618 m².

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert de domanialité.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-390**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 13 mars 2023, la Communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé par délibération du 24 avril 2023 de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Au regard du contexte de renouvellement du quartier Anru dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m² de la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	5	12 500 €
Collectif ancien H.L.M	2	4 000 €
Individuel Neuf	3	10 000 €
TOTAL	10	26 500 €

Au 31 octobre 2023, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 45 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 123 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 novembre 2023

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, dix subventions individuelles versées en une seule fois, d'un montant total de 26 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-391

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale - Périmètre de la 10ème campagne de ravalement - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

A la suite de l'achèvement des travaux de ravalement de façades des immeubles situés 10 boulevard Carnot et 97 rue du Maine visés par la 10^{ème} campagne de ravalement, et conformément au règlement de subvention en vigueur, des propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 24 663,56 €, selon la répartition figurant en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 novembre 2023

DELIBERE

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, d'un montant global de 24 663,56 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur les immeubles situés 10 boulevard Carnot et 97 rue du Maine visés par la 10^{ème} campagne.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-392

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Doutre / Saint-Jacques / Nazareth - Ilot place Grégoire Bordillon / rue Gruget / rue des Terras / rue Tharreau - Bail à construction avec Angers Loire Habitat - Avenant

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

Angers Loire Habitat a construit en 1986 pour le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers une résidence autonomie de 72 logements dénommée « Résidence Grégoire Bordillon ». Pour ce faire, la Ville d'Angers a consenti à Angers Loire Habitat, à effet du 1^{er} mai 1986 et ce pour une durée de 35 ans, un bail à construction sur une emprise foncière située entre la place Grégoire Bordillon, la rue Gruget, la rue des Terras et la rue Tharreau.

Cette résidence figure au cadastre sur la parcelle cadastrée section HK numéro 441, pour une contenance totale de 2 850 m², suite à la réduction de l'emprise du bail à construction acté dans un premier avenant le 30 novembre 1992.

Le bail à construction a été prorogé à deux reprises, soit jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre à l'OPH Angers Loire Habitat de maintenir sa capacité juridique à gérer le site, à acquitter les dépenses et à percevoir les recettes et dans l'attente de la définition du futur statut du site.

Par ailleurs, la gestion du foyer a été confiée au CCAS de la Ville d'Angers par convention signée le 15 janvier 1987, qui depuis a fait l'objet de deux avenants. La convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2025, période correspondant à la fin des remboursements contractés.

Dès lors, dans un objectif de cohérence avec la convention de gestion et afin que la Ville d'Angers, le CCAS et Angers Loire Habitat puissent étudier et convenir des futures modalités de gestion de la résidence, les parties au bail à construction souhaitent établir un nouvel avenant sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est convenu entre les parties que la redevance soit consentie à titre gratuit.

Les frais, droits et émoluments seront supportés par Angers Loire Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitat,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 6 octobre 2023

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 novembre 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant prorogeant de deux ans le bail à construction consenti à Angers Loire Habitat pour la résidence autonomie Grégoire Bordillon, à titre gratuit.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié contenant l'avenant au bail à construction, dont le projet est annexé à la présente délibération, et toutes pièces nécessaires à celui-ci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-393

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Pilotage de la politique

Schéma directeur des paysages angevin 2019-2025 - Patrimoine arboré - Boisement parc Balzac - Mécénat d'entreprise - Conventions

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Par délibération du 15 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé l'appel au mécénat des entreprises en faveur du développement de la canopée urbaine.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a mené une campagne de mécénat auprès des entreprises pour les associer à la création d'un boisement dans le parc Balzac.

Plusieurs entreprises ont répondu favorablement et souhaitent apporter leur soutien financier :

- PONY SAS, société spécialisée dans les trottinettes électriques,
- AGI, société d'importation de pierres naturelles,
- SOCULTUR, société spécialisée dans le secteur du commerce de détail de livres en magasin spécialisé,
- DALKIA, société spécialiste des services énergétiques.

Le soutien de ces mécènes à la création de ce boisement s'élève à 19 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-325 du Conseil municipal du 15 juillet 2019 approuvant l'appel à projet au mécénat pour la plantation d'arbres sur le territoire angevin,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n°2003-109 du 1^{er} août 2003,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 novembre 2023

DELIBERE

Approuve les conventions de mécénat, dont les projets sont annexés à la présente délibération, avec les partenaires suivants, relatifs au soutien apporté au boisement du parc Balzac :

- PONY SAS pour un montant de 5 000 €,
- AGI pour un montant de 5 000 €,
- SOCULTUR pour un montant de 5 000 €,
- DALKIA pour un montant de 4 000 €.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-394

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Activités funéraires

Extension du cimetière de l'Ouest - Convention de gestion avec Angers Loire Métropole - Avenant

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Par délibération du 30 novembre 2020, la Ville d'Angers a approuvé la convention de gestion avec Angers Loire Métropole, pour déterminer les conditions dans lesquelles la commune assure, au nom et pour le compte de la Communauté urbaine, la création et la gestion des équipements et services afférents à l'extension du cimetière de l'Ouest. Cette convention est arrivée à échéance et il est donc nécessaire de la proroger par avenant.

Le projet se poursuit dans un calendrier modifié du fait des impacts de la crise sanitaire de 2020 et 2021, de l'augmentation du coût des matériaux en 2022, et par ailleurs, de la nécessité de créer un bassin de rétention des eaux pluviales afin que les travaux soient conformes aux dispositions de la loi sur l'Eau. La réalisation du bassin, inhérente à l'extension du cimetière, nécessite la modification du périmètre de la convention de gestion initiale.

Le financement du projet, conformément à la délibération du conseil de communauté du 10 décembre 2018, est assuré à 50 % par la commune et à 50 % par Angers Loire Métropole, toutes dépenses comprises, de l'acquisition à la réalisation des aménagements. L'enveloppe prévisionnelle des travaux, toutes tranches confondues est réévaluée à 7,9 millions € HT.

Compte tenu de la modification du calendrier de réalisation des travaux, la convention est renouvelée pour une durée de cinq ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2020-432 du conseil municipal du 30 novembre 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 novembre 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant modifiant le périmètre et prorogeant pour une durée de cinq ans la convention de gestion pour l'extension du cimetière de l'Ouest, conclue avec Angers Loire Métropole.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice en cours et des exercices suivants, dans le cadre des dispositions financières de la convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-395

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Communication externe
Salon du végétal - Bureau horticole régional Pays de la Loire - Convention

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Le Salon du végétal est un évènement professionnel qui met en avant le dynamisme de la filière horticole et ses innovations. Créé à Angers par le Bureau horticole régional (BHR) Pays de la Loire, il fait partie de l'ADN végétal de la Ville et de son identité.

Le territoire angevin accueille de nombreuses institutions et évènements à fort rayonnement international, tel que le Congrès international de l'horticulture (International Horticultural Congress – IHC) qui s'est tenu à Angers en août 2022.

Le BHR Pays de la Loire s'est rapproché de la Ville d'Angers pour proposer une convention de partenariat.

La convention qui lie la Ville d'Angers et le BHR pour l'organisation du Salon du végétal à Angers est d'une durée d'un an. C'est la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec - « Destination Angers ») qui en assure l'organisation.

Cette organisation suppose une concession de licence de la marque « Salon du végétal » - nécessaire à l'organisation du salon du végétal – et la mise à disposition d'outils (site internet, comptes réseaux sociaux, fichiers clients, etc.) en contrepartie desquelles la Ville versera au BHR une somme forfaitaire définitive d'un montant de 40 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat d'une durée d'un an avec le Bureau horticole régional Pays de La Loire relative à l'organisation du Salon du végétal, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Approuve le versement au Bureau Horticole Régional Pays de la Loire d'un montant de 40 000 € HT annuel en un versement, au titre de la concession de licence de marque et de la mise à disposition des outils pour l'année 2023.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, de l'exercice suivant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-396

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Pilotage de la politique
Quartier Monplaisir - Dénomination d'un jardin municipal

Rapporteur : Alima TAHIRI,

EXPOSE

Le jardin de Monplaisir est situé entre les boulevards Gallieni et Lyautey.

Dans le cadre du renouvellement urbain, une votation citoyenne a été organisée afin de mieux identifier ce jardin du quartier de Monplaisir.

Le nom choisi par les votants est celui de Georgette BOULESTREAU, sage-femme, pionnière angevine ayant agi pour le progrès social et les droits des femmes.

Il est donc proposé de nommer ce jardin :

Voie	Tenant	Aboutissant
Jardin Georgette Boulestreau	Boulevard du Maréchal Gallieni	Boulevard du Maréchal Lyautey

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-30,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 novembre 2023

DELIBERE

Approuve la dénomination du jardin du quartier de Monplaisir Georgette BOULESTREAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-397

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Transition écologique - Quartier Monplaisir - Groupe scolaire Voltaire - Restructuration - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La restructuration du groupe scolaire Voltaire s'intègre dans cette démarche.

Par délibération du 22 mai 2023, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant de 8 409 815,06 € HT.

Dans le cadre de la démarche d'économie circulaire et dans le but de réduire l'empreinte carbone du projet, un lot spécifique concernant la gestion des déchets et le réemploi de matériaux issus de la déconstruction a été intégré.

Ainsi, par délibération du 22 mai 2023, le conseil municipal a autorisé la signature du lot n°00 « Gestion des déchets » et son attribution au candidat TREMLIN SOLIDAIRE, pour un montant de 74 515,10 € HT.

Depuis, l'entreprise a été placée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce du 26 septembre 2023. Par conséquent, son marché est résilié.

Afin d'assurer sans interruption la poursuite des prestations, il convient désormais d'autoriser la signature d'un marché de remplacement sans publicité ni mise en concurrence, avec l'entreprise TRI N'COLLECT pour un montant de 97 748,00 € HT, conformément à la disposition prévue par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite Asap), prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 par décret 2022-1683 du 28 décembre 2022.

Cette opération d'investissement fait l'objet de subventions, notamment dans le cadre de l'Anru, des dispositifs DSIL 2023 et DPV 2023, du Fonds vert et de la CAF.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 novembre 2023

DELIBERE

Autorise le maire, le premier adjoint au maire, le président de la CAO ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique, à signer le lot n°00 « Gestion des déchets », afférent aux travaux relatifs à la restructuration du groupe scolaire Voltaire, avec le candidat et pour le montant cité ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-398

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Centre technique environnement propreté - Travaux de rénovation du réseau et de la sous-station de chauffage urbain - Règlement de gestion financière

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Le réseau de chaleur de la Roseraie alimente en eau chaude la majorité des bâtiments résidentiels et tertiaires du quartier.

Le Centre Technique Environnement Propreté (CTEP) appartenant à la Ville d'Angers est historiquement alimenté par le réseau de chaleur de la Roseraie. La sous-station du CTEP est située chez l'horticulteur SICAMUS. Malgré un dé raccordement au réseau de chaleur en 2011 de l'entreprise, la sous-station du CTEP est restée en fonctionnement dans leur local. Actuellement à l'abandon, cela ne permet plus son exploitation dans des conditions de sécurité conformes aux réglementations en vigueur.

Afin de remédier à ces non-conformités réglementaires et de purger ces anomalies techniques, foncières et contractuelles, Angers Loire métropole, propriétaire du réseau de chaleur de la Roseraie et la Ville d'Angers, abonnée au réseau, ont décidé de mettre en conformité l'ensemble des installations en créant une nouvelle liaison technique entre la chaufferie de la Roseraie et la nouvelle sous-station du CTEP.

Ces investissements, d'un montant total de 172 000 € HT, sont portés par Angers Loire Métropole (DEC-2023-191). Il s'agit d'intervenir autant sur le réseau primaire, relevant de la compétence d'Angers Loire Métropole, que sur le réseau secondaire, relevant de la compétence de la ville d'Angers.

C'est pourquoi, il convient d'établir un règlement de gestion pour organiser la participation financière de la Ville d'Angers à hauteur de 50% des montants des investissements initiaux, soit 86 000 € HT, sous la forme d'un fonds de concours au budget annexe réseaux de chaleur d'ALM. Ce montant est forfaitaire et définitif.

Les modalités de versement du fonds de concours sont définies comme suit :

- 50% en 2023, sur présentation de la notification du marché de travaux, soit 43 000 € net de taxe
- 50% en 2024, correspondant au solde, sur présentation de la réception des travaux, soit 43 000 € net de taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 novembre 2023

DELIBERE

Approuve le règlement de gestion financière entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole dans le cadre des travaux créant une nouvelle liaison technique entre la chaufferie de la Roseraie et la nouvelle sous-station du CTEP.

Approuve le versement d'un fonds de concours de 86 000 € net de taxe réparti en deux paiements sur 2023 et 2024, d'un montant de 43 000 € net de taxe par an.

Autorise le maire ou son représentant à signer les actes afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-399

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -
Boucle optique angevine - Location de fibre optique nue à la ville d'Avrillé - Convention**

Rapporteur : Constance NEBBULA,

EXPOSE

La Ville d'Angers a construit en 1999 un réseau de fibre optique avec les membres du « groupe fermé d'utilisateurs » constitué du centre communal d'action sociale et du District.

La Ville d'Angers est propriétaire de ce réseau et met à disposition des fibres optiques nues à différentes entités.

Elle a été sollicitée par la Ville d'Avrillé afin de lui louer des fibres optiques nues lui permettant de déporter ses images de vidéoprotection vers l'hôtel de police nationale d'Angers, situé 15 rue Dupetit Thouars, à environ 7 500 ml.

Les conditions financières de cette location sont les suivantes (tarifs révisés au 1^{er} janvier 2022) :

- location annuelle de fibre optique nue de la BOA au mètre linéaire par fibre utilisée : 0,756 € ;
- frais d'accès au service : 1 056,80 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

DELIBERE

Approuve la convention avec la ville d'Avrillé pour la location de fibre optique nue permettant de déporter les images de vidéoprotection de celle-ci vers l'hôtel de police d'Angers, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget annexe « Boucle optique angevine » de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 35 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-400

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Organisation de la fête de la Saint-Nicolas 2023 - Association Angers jumelages - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

L'Association Angers Jumelages (AAJ) travaille à la promotion des jumelages de la Ville d'Angers auprès des habitants du territoire et s'efforce de créer et de consolider les échanges de société civile à société civile avec les villes jumelles d'Angers.

Chaque année, l'AAJ met en place une soirée sous le signe de la Saint-Nicolas, fête traditionnellement célébrée aux Pays-Bas et en Allemagne début décembre.

Cette manifestation, qui réunit un public toujours plus nombreux, permet de faire découvrir une culture et des traditions différentes aux petits comme aux grands.

Afin de soutenir cette initiative pérenne et appréciée, il est proposé un soutien de cet événement par le biais d'une subvention d'un montant de 600 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

DELIBERE

Approuve le versement, en une seule fois, d'une subvention d'un montant de 600 € à l'Association Angers Jumelages pour l'organisation de la Saint-Nicolas le 2 décembre 2023.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 36 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-401**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET,*

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération 2023-253 du conseil municipal du 17 juillet 2023.

La subvention est allouée sur une base forfaitaire de 10 € par élève participant effectivement au déplacement scolaire à l'étranger, quelle que soit la destination. A la base forfaitaire s'ajoute un bonus sous forme d'une ou plusieurs majorations cumulables selon les trois critères suivants : type de publics, ville jumelle ou partenaire, projet de mobilité.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux douze structures suivantes 33 subventions d'un montant total de 12 947,50 €.

Etablissement	Détail demande subvention	Montant	Subvention forfaitaire /élève
COLLEGE CHEVREUL	Déplacement de 56 élèves en Grande-Bretagne du 5 au 10 février 2024	560 €	10 €
COLLEGE STE-CECILE LA SALLE	Déplacement de 45 élèves à Munich en Allemagne du 13 au 18 novembre 2023	562,50 €	12,50 €
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION	Déplacement de 45 élèves à Valence (Ville Jumelle) en Espagne du 19 au 23 février 2024	787,50 €	17,50 €
COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	Déplacement de 18 élèves à Barcelone en Espagne du 31 janvier au 6 février 2024 (dans le cadre d'un échange)	225 €	12,50 €
COLLEGE ST-JEAN DE LA BARRE	Déplacement de 30 élèves à Haarlem (Ville Jumelle) au Pays-Bas du 12 au 19 octobre 2023 (dans le cadre d'un échange)	525 €	17,50 €
LYCEE CHEVROLLIER	Déplacement de 14 élèves à Cordoue en Espagne du 6 au 25 octobre 2023 (dans le cadre d'un échange)	175 €	12,50 €
	Déplacement de 22 élèves à Séville en Espagne du 18 au 22 décembre 2023	275 €	12,50 €
	Déplacement de 26 élèves à Oslo en Norvège du 1er au 8 février 2024 (dans le cadre d'un échange)	325 €	12,50 €
LYCEE DAVID D'ANGERS	Déplacement de 50 élèves à Vérone en Italie du 16 au 21 décembre 2023	625 €	12,50 €
LYCEE JOACHIM DU BELLAY	Déplacement de 33 élèves à Jersey en Grande-Bretagne du 19 au 20 octobre 2023	412,50 €	12,50 €
	Déplacement de 46 élèves à Edimbourg en Grande-Bretagne du 2 au 7 octobre 2023	575 €	12,50 €
	Déplacement de 55 élèves à Berlin en Allemagne du 17 au 23 décembre 2023	687,50 €	12,50 €
	Déplacement de 16 élèves à Tunis en Tunisie du 15 au 19 janvier 2024	200 €	12,50 €
LYCEE RENOIR	Déplacement de 47 élèves à Lille, Roubaix et Bruxelles (Belgique) du 16 au 21 octobre 2023	587,50 €	12,50 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 36 (dans l'ordre du jour)

INSTITUT MONGAZON	Déplacement de 14 élèves dans l'état de New-York aux Etats-Unis du 9 au 20 octobre 2023 (dans le cadre d'un échange)	175 €	12,50 €
	Déplacement de 20 élèves en Bavière en Allemagne du 13 au 20 octobre 2023 (dans le cadre d'un échange)	250 €	12,50 €
	Déplacement de 25 élèves à Malte du 15 octobre au 12 novembre 2023	312,50 €	12,50 €
	Déplacement de 90 élèves à Bruxelles en Belgique du 15 au 19 janvier 2024	1 125 €	12,50 €
	Déplacement de 42 élèves à Vienne en Autriche du 4 au 9 février 2024	525 €	12,50 €
	Déplacement de 16 élèves à Helsinki en Finlande du 31 janvier au 9 février 2024 (dans le cadre d'un échange)	200 €	12,50 €
	Déplacement de 18 élèves à Varsovie en Pologne du 27 janvier au 3 février 2024	225 €	12,50 €
	Déplacement de 22 élèves à Pékin en Chine du 13 au 22 février 2024	275 €	12,50 €
LYCEE SACRE- CŒUR LA SALLE	Déplacement de 25 élèves à Berlin en Allemagne du 12 au 17 février 2024	312,50 €	12,50 €
	Déplacement de 59 élèves à Londres en Angleterre du 17 au 22 décembre 2023	737,50 €	12,50 €
	Déplacement de 30 élèves à Bruxelles (Belgique) puis Lille du 19 au 21 février 2024	375 €	12,50 €
	Déplacement de 20 élèves à Pasadena aux Etats-Unis du 15 au 29 octobre 2023 (dans le cadre d'un échange)	250 €	12,50 €
	Déplacement de 16 élèves à Zandvoort, Rotterdam et Giethoorn (Pays-Bas) du 8 au 12 janvier 2024	200 €	12,50 €
ENSEMBLE SAINT-BENOIT ASSOCIATION SAINTE-AGNES	Déplacement de 9 élèves à Kansas City aux Etats-Unis du 7 au 23 octobre 2023 (dans le cadre d'un échange)	112,50 €	12,50€
	Déplacement de 39 élèves dans l'Orégon et le Nouveau Mexique aux Etats-Unis du 28 octobre au 12 novembre 2023 (dans le cadre d'un échange)	487,50 €	12,50 €
	Déplacement de 21 élèves à Vitoria en Espagne du 18 au 25 novembre 2023 (dans le cadre d'un échange)	262,50 €	12,50 €
	Déplacement de 25 élèves à Vienne en Autriche du 15 au 23 février 2024 (dans le cadre d'un échange)	312,50 €	12,50 €
	Déplacement de 13 élèves en Tunisie du 15 au 19 janvier 2024 (dans le cadre d'un échange)	162,50 €	12,50 €
	Déplacement de 10 élèves à Munich en Allemagne du 14 au 17 février 2024	125 €	12,50 €
TOTAL		12 947,50 €	

Les subventions susmentionnées sont calculées en proportion du nombre d'élèves dont le voyage est envisagé. Conformément au règlement adopté par délibération du conseil municipal n° 2023-253, dans l'hypothèse où le nombre d'élèves ayant réellement bénéficié du voyage serait inférieur à celui indiqué dans la présente délibération, la subvention allouée sera recalculée sur la base de ce nombre réel et du montant de subvention par élève mentionné dans le tableau ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 36 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires pour les séjours linguistiques et les échanges scolaires qu'ils organisent, attribue 33 subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 12 947,50 euros, aux établissements suivants :

- collège Chevreul	560 €
- collège Sainte-Cécile La Salle	562,50 €
- collège Immaculée Conception	787,50 €
- collège Saint-Augustin	225 €
- collège Saint-Jean de la Barre	525 €
- lycée Chevrollier	775 €
- lycée David d'Angers	625 €
- lycée Joachim du Bellay	1 875 €
- lycée Renoir	587,50 €
- l'Institution Mongazon	3 087,50 €
- lycée Sacré-Cœur la Salle	1 875 €
- ensemble Saint-Benoit – Association Sainte-Agnès	1 462,50 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 37 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-402

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Révision des attributions de compensation (AC) de la Ville d'Angers - Voirie Eaux-pluviales fonctionnement - Transferts Centre des congrès, Parc des expositions, ONPL

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le transfert à Angers Loire Métropole du Centre des congrès, du Parc des expositions et de la participation financière à l'Orchestre national des pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2024 ont conduit les élus à calculer les montants des charges nettes transférées en vue de modifier les montants des attributions de compensation de la ville d'Angers.

A cela s'ajoute la révision des calculs de charges de fonctionnement de voirie / eaux pluviales suite à la prise en gestion par ALM au 1^{er} janvier 2022 (les montants en investissement ont été révisés en 2022).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 3 juillet 2023 et le 6 novembre 2023 a permis d'établir le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Ville d'Angers.

A- MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMPETENCE VOIRIE / EAUX PLUVIALES

1. Révision du volet ressources humaines (RH) des charges de fonctionnement de voirie transférées

La direction de la voirie a présenté une organisation cible pour l'entretien de la voirie communautaire et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière représente 204 postes dont 125 relèvent de la ville d'Angers et 45 sont alloués aux communes autres qu'Angers (secteurs 2,3,4). Le solde des postes concerne l'encadrement et les fonctions de pilotage qu'ALM prend à sa charge.

Au réel des 125 postes intervenant sur le territoire de la Ville d'Angers, le coût de charges transférées s'établit à 5 600 000 €.

2. Révision des charges de fonctionnement de voirie transférées hors RH

Une méthode rétrospective, sur la base de la comptabilité des conventions de gestion de la compétence voirie sur la période 2016-2021, a été retenue afin d'évaluer les charges de fonctionnement hors RH.

La méthode rétrospective implique la prise en compte du nouveau périmètre de la voirie communautaire, au regard de deux compétences restées à charge des communes : l'entretien des chemins ruraux non-revêtus et des espaces verts entre deux panneaux d'agglomération. Le rapport de la CLECT détaille les méthodes retenues.

Les charges de fonctionnement hors RH s'établissent pour la Ville d'Angers à 553 625 €.

Le calcul final s'opère en ajoutant les charges RH et les charges de fonctionnement hors RH diminuées des compétences restant aux communes soit un montant total de 6 153 625 €.

B- TRANSFERT DU CENTRE DES CONGRES, DU PARC DES EXPOSITION ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE (ONPL)

Réalisée par le cabinet conseil Grant Thornton à partir des données des services de la Ville d'Angers, une étude d'évaluation des charges transférées a été présentée à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 6 novembre 2023. Le rapport détaillé présenté à la commission figure en annexe de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 37 (dans l'ordre du jour)

1. En fonctionnement :

La méthode retenue s'appuie sur les données de l'exercice 2023. Les dépenses retenues concernent :

- Pour les DSP Centre des congrès et Parc des expositions, en recettes les redevances versées par le délégataire pour la mise à disposition des équipements, en dépenses la contribution d'équilibre à la DSP Centre des congrès et la simulation des charges d'intérêt d'un emprunt fictif lors d'une éventuelle restructuration du Parc des expositions,
- Pour l'ONPL, la participation financière annuelle de la Ville d'Angers au budget du syndicat mixte.

	Dépenses	Recettes	Solde
DSP Centre des congrès	381 718	178 425	203 293
DSP Parc des expos	0	734 626	-734 626
ONPL	1 067 573		1 067 573
Parc des expositions - intérêts de la dette	98 402		98 402
Charges nettes transférées	1 547 693	913 051	634 642

Il ressort de ces calculs un montant global de charges nettes transférées de 634 642 €.

2. En investissement :

Pour les charges d'investissement, il a été proposé de ne valoriser que le transfert du seul Parc des expositions. En effet, le Centre des congrès a déjà fait l'objet d'une rénovation complète en 2019 portée par la Ville d'Angers pour 25 M€ HT (avec un fonds de concours d'Angers Loire Métropole de 5.4 M€).

Un coût de 28 M€ HT a été retenu pour le Parc des expositions amorti sur 40 ans soit 700 000 € par an. Ce montant est réduit du montant des subventions annualisé pour 70 000 €, soit un montant de charge nette d'investissement de 630 000 €.

3. Charges de centralité et abattement de 50% :

Les équipements qui font l'objet de ce transfert ont depuis l'origine une dimension intercommunale évidente. Jusqu'à aujourd'hui, seuls les contribuables de la ville d'Angers en ont assuré le financement alors même que de nombreux habitants de notre agglomération ont bénéficié de ces équipements sans différence de tarifs. C'est ce qu'on appelle les « charges de centralité ».

Au moment de fixer durablement le coût de ces équipements pour la Ville centre - à travers le mécanisme des attributions de compensation - il convient donc de rectifier la part correspondant au strict usage de sa population. Une clé forfaitaire de 50% a été décidée correspondant à la part de la population de la Ville d'Angers dans la population totale d'Angers Loire Métropole. Ce taux de 50% est celui qui a été appliqué pour le transfert du Parc du lac de Maine l'an passé.

En synthèse, et après application d'une clé de 50% du fait des charges de centralité, les montants à retenir pour la mise à jour des attributions de compensation de la Ville d'Angers s'élèvent à :

- En fonctionnement : 317 500 €
- En investissement : 315 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C,

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 37 (dans l'ordre du jour)

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 12 juin définissant d'intérêt communautaire les équipements Centre des congrès, Parc des expositions et ONPL,
Vu la délibération du 9 mai 2022,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 juillet 2023,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 novembre 2023.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

DELIBERE

Approuve les rapports de la CLECT du 3 juillet 2023 et du 6 novembre 2023 arrêtant les modalités de calcul et révisant les attributions de compensation,

Approuve et fixe les montants d'attribution de compensation de la Ville d'Angers comme suit :

	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
AC GLOBALE	7 067 944	5 732 589	5 208 120
<i>En fonctionnement C/73211 ou C/739211</i>	7 318 601	6 368 465	6 368 465
<i>En investissement C/2046</i>	-250 657	- 635 876	-1 160 345

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 38 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-403

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Mise en place à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 en lieu et place de la M14. Par conséquent, les services publics industriels et commerciaux qui appliquent l'instruction budgétaire et comptable M4 ne sont pas concernés par ce changement.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), cette instruction a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'adopter, après accord du comptable public en date du 16 octobre 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16 octobre 2023

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

DELIBERE

Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la ville d'Angers, à compter du 1er janvier 2024

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 39 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-404

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE -

Société publique locale Angers Loire Développement (SPL Aldev) - Rayonnement, activités commerciales et artisanat - Convention de prestations intégrées - Approbation du contrat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération n°2023-247 en date du 17 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de confier la convention de prestations intégrées pour le développement du rayonnement, des activités commerciales et de l'artisanat à la société publique locale (SPL) Angers Loire Développement (Aldev) et a autorisé le maire ou son représentant à entrer en négociation avec la SPL.

Le rapport document programme présentant les caractéristiques de la délégation a été remis à la SPL.

Les négociations entre la collectivité et la SPL ont abouti à la convention annexée à la présente délibération, d'une durée de 5 ans. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre des missions de service public confiées par la Ville d'Angers dans ce contrat, il est notamment demandé à Aldev d'assurer un suivi des acteurs du commerce et de l'artisanat du territoire en lien avec le service Commerce de la Ville d'Angers, de faire de la prospection d'enseignes et de la veille, de contribuer à la définition programmatique d'opérations d'aménagement de la Ville intégrant une activité commerciale et de réaliser des prestations de mécénat.

1,28 ETP sont affectés à ces missions.

La SPL a créé un poste de responsable RSE et a pour objectif d'obtenir le label Lucie 26000, qui est une déclinaison pratique et pragmatique de la norme ISO 26000 pour les organisations.

Le compte d'exploitation prévisionnel prévoit le montant de la contribution annuelle de la Ville, qui s'élève en 2024 à 120 000 € avec une indexation de 1,5 % les années suivantes.

Il vous est proposé d'approuver ce contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-19,

Vu le code de la commande publique, article L 3211-1, et articles L. 3221-1 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

DELIBERE

Approuve la convention de prestations intégrées relative au développement du « rayonnement, des activités commerciales et de l'artisanat » entre la Ville d'Angers et la société publique locale Angers Loire Développement (Aldev), prenant effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Approuve le versement à la SPL Aldev d'une contribution financière pour ce service public administratif dans les conditions prévues au contrat, et dont le montant s'élève en 2024 à 120 000 €.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2024 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 40 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-405

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Alter public - Modifications statutaires relatives à l'objet social - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Par délibération du 2 juin 2023, le conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Alter public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique, dans l'attente de la création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département. Ce faisant, il s'agit d'engager la SPL Alter public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'aménagement-construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter public permettra à la société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur ;
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du même code, l'accord du représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la SPL Alter public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter public sur la base du projet des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire arrêté par le conseil d'administration de la société le 2 juin 2023.

Il est rappelé qu'en ce qui concerne Angers Loire Métropole, les réseaux de chaleur et le service d'autopartage demeurent gérés par la SPL Alter services.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet des résolutions arrêté par le conseil d'administration d'Alter public du 2 juin 2023,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Public du 2 juin 2023

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 40 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter public en vue de permettre à la société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de chaleur et Déplacement-autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Approuve la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte.

Donne tous pouvoirs au représentant de la Ville d'Angers à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL alter public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 41 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-406**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2023 - Effectifs au 31 décembre 2022

Rapporteur : *Roselyne BIENVENU*,

EXPOSE

Aux termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le maire présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

L'avis du comité social territorial sur le rapport établi à ce titre pour 2022 a été recueilli lors de sa séance du 27 juin 2023.

Les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de leur effectif. A défaut de remplir cette obligation, ils sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), prévu à l'article L. 323-82 du code du travail. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance, selon la taille de l'établissement.

La Ville d'Angers est engagée fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi elle a passé une convention avec le FIPHFP. Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion et du maintien en emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, la Ville d'Angers accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions. Elle reste vigilante également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

La volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du FIPHFP, sont les suivantes :

DOETH 2023

Agents :

- | | |
|---|------|
| - effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité) : | 2909 |
| - effectif déclaré de bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué) : | 228 |

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 31 décembre 2022, la Ville d'Angers présente un taux d'emploi direct (*) de 7,84 %.

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie :

- | | |
|---|-----|
| - travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des Personnes handicapées : | 62 |
| - personnes statutairement reclassées : | 51 |
| - agents ayant fait l'objet d'un placement en période de préparation au reclassement : | 10 |
| - personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité : | 101 |
| - titulaires d'une rente du régime général pour incapacité permanent d'au moins 10% : | 1 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 41 (dans l'ordre du jour)

- titulaires d'une pension d'invalidité :	2
- bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)	1
Par sexe :	
- hommes :	104
- femmes :	124
Par tranche d'âge :	
- moins de 25 ans :	1
- de 26 à 40 ans :	9
- de 41 à 55 ans :	115
- plus de 55 ans :	103
Par catégorie d'emploi :	
- A :	10
- B :	21
- C :	197

() Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre de l'année écoulée divisé par l'effectif total de l'année écoulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel exposé ci-dessus sur l'emploi des travailleurs handicapés à la Ville d'Angers pour l'année 2022 et des données de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2023, établie sur la base des effectifs présents au 31 décembre 2022.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 42 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-407

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Groupement de commandes de fournitures et prestations de services - Avenant n° 1 - Approbation et signature

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

Par délibération du 26 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes « fournitures et prestations de services » et autorisé la signature de la convention constitutive.

Le souci constant d'acheter mieux, de bénéficier des effets positifs de la mise en concurrence et des dernières innovations en permettant le référencement en continu d'opérateurs économiques, nous amène à intégrer dans la convention de groupement la possibilité de recourir à la technique d'achats dénommée Système d'acquisition dynamique (SAD) (article L. 2125-1 4° du code de la commande publique).

Le SAD peut être défini comme une procédure dématérialisée permettant de présélectionner plusieurs fournisseurs, tout au long de la durée du SAD, puis d'attribuer un ou plusieurs marchés appelés « marchés spécifiques » après mise en concurrence des fournisseurs admis au SAD.

C'est par un avenant n°1 que ces modalités sont intégrées à la convention de groupement « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération DEL 2021-151 du 26 avril 2021 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes de fournitures et services datée du 5 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire, le premier adjoint au maire, le président de la CAO ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique à signer l'avenant n°1 à ladite convention de groupement.

Autorise le président d'ALM, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer les actes relatifs aux étapes de procédure listées à l'article 2.A de l'avenant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
N° 43 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-408

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-237 du 18 juillet 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2023

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**Commission Finances du jeudi 16 novembre 2023
Conseil municipal du lundi 27 novembre 2023**

<p>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</p> <p>PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

POLITIQUE EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2023-494	Contrat de prestation de service de restauration avec Scolarest pour le mercredi midi dans l'accueil de loisirs situé dans les locaux de l'école privée Saint Paul les Genêts	17 octobre 2023
DM-2023-507	Convention avec le ministère de l'Education nationale pour la mise en place du dispositif d'Etat "petits déjeuners à l'école" dans les écoles maternelles Voltaire et Paul Valéry	23 octobre 2023
DM-2023-521	Occupation des locaux de l'école élémentaire Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Les Francas	30 octobre 2023
DM-2023-523	Temps extrascolaire du mercredi - Mise à disposition de locaux des écoles Bellefontaine, Sainte-Bernadette et Saint Paul les Genêts	06 novembre 2023
DM-2023-546	Réseau Canopé - Mise à disposition de ressources éditoriales à titre gratuit - Contrat de cession	09 novembre 2023

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2023-495	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec Destination Angers - Altec	17 octobre 2023
DM-2023-496	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec la société Nestlé Nutrition Guigoz - Nidal	17 octobre 2023
DM-2023-497	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec la société des Concerts populaires d'Angers et l'association Jazz pour tous	17 octobre 2023
DM-2023-498	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec l'Orchestre national des Pays de la Loire et l'Atelier lyrique Angevin	18 octobre 2023
DM-2023-499	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrat de mise à disposition avec l'association Jazz pour tous	18 octobre 2023
DM-2023-504	Musées d'Angers - Contrat de prêt d'une œuvre avec l'Ecomusée de la Bintinais de Rennes	20 octobre 2023
DM-2023-505	Échappées d'art - Fresque murale - Contrat de production avec la Bibliothèque anglophone et l'artiste plasticien M. Nestor Fabian Rey Donate	20 octobre 2023
DM-2023-506	Les Théâtres municipaux - Saison 2023/2024 - Contrat de cession avec la compagnie La Parenthèse	20 octobre 2023

**Commission Finances du jeudi 16 novembre 2023
Conseil municipal du lundi 27 novembre 2023**

DM-2023-514	Musées d'Angers - Avenant au contrat de location d'espaces avec le ministère de la Justice - Délégation interrégionale du grand-ouest	26 octobre 2023
DM-2023-515	Angers Patrimoine - Convention d'exposition avec Mme Mathilde Caylou	27 octobre 2023
DM-2023-516	Les Théâtres municipaux - Saison 2023/2024 - Contrat de cession avec la Compagnie Plateau K	27 octobre 2023
DM-2023-517	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura)	27 octobre 2023
DM-2023-518	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec le ministère de la Justice - Délégation interrégionale du grand-ouest	27 octobre 2023
DM-2023-519	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition pour la SAS L'Igloo et la chorale Chorum Conflantis	27 octobre 2023
DM-2023-520	Musées d'Angers - Musiques de traverse - Avenant n°3 à la convention de partenariat artistique et culturel avec le Chabada, le Silver Club et l'Esad-Talm	30 octobre 2023
DM-2023-527	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	06 novembre 2023
DM-2023-528	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec Cheyenne Productions et le Département de Maine-et-Loire	06 novembre 2023
DM-2023-534	Bibliothèque municipale - Achat d'un livre d'heures manuscrit enluminé sur parchemin auprès de la Librairie l'Oeil de Mercure	07 novembre 2023
DM-2023-535	Musées d'Angers - Convention de partenariat artistique et culturel avec le Chabada pour la table ronde et le concert du 17 octobre 2023	07 novembre 2023
DM-2023-536	Musées d'Angers - Convention de dépôt de deux oeuvres au musée des civilisations d'Europe et de Méditerranée (Mucem)	08 novembre 2023
DM-2023-537	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes Pays de la Loire	08 novembre 2023
DM-2023-538	Musées d'Angers - Convention de dépôt d'une oeuvre d'Emile Ottia auprès de la Ville de Tours	08 novembre 2023
DM-2023-539	Musées d'Angers - Contrat de prêt entre la Ville d'Angers, le musée du Louvre et le musée national Eugène Delacroix	08 novembre 2023
DM-2023-540	Musées d'Angers - Contrat de coproduction avec le Plongeoir - Cité du Cirque du Mans	08 novembre 2023
DM-2023-541	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Château de Kerjean	08 novembre 2023
DM-2023-542	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter d'octobre 2023	08 novembre 2023

Commission Finances du jeudi 16 novembre 2023
Conseil municipal du lundi 27 novembre 2023

DM-2023-547	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrat de mise à disposition pour la Compagnie Plateau K	09 novembre 2023
-------------	---	------------------

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2023-532	Convention de mise à disposition de locaux et terrains avec la SA ANGERS SCO FOOT, Angers SCO Foot Association et le SCO Fonds de dotation situés rue Gabriel et Julien Alix au stade de la Salpinte	07 novembre 2023
-------------	--	------------------

FINANCES

DM-2023-500	Finances - Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances pour le camp organisé à Paris du 30 octobre au 3 novembre 2023	19 octobre 2023
DM-2023-501	Finances - Régie courtage en enchères - Modification	20 octobre 2023
DM-2023-502	Finances - Régie locations de salles - Modification	20 octobre 2023
DM-2023-503	Finances - Régie des théâtres - Billetterie - Augmentation du montant d'encaisse	20 octobre 2023

BATIMENTS

DM-2023-509	Quartier Centre-Ville - Locaux 2 quai du Roi de Pologne - Convention de mise à disposition avec l'association Chorale Foligammes	24 octobre 2023
DM-2023-510	Quartier Monplaisir - La Cité - Locaux 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'association Ireps	24 octobre 2023
DM-2023-511	Quartier Monplaisir - Locaux 3 rue de l'écriture - Convention de mise à disposition avec l'association Maison Olympe	24 octobre 2023
DM-2023-512	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Locaux 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association Amnesty International groupe 51 d'Angers	24 octobre 2023
DM-2023-513	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Locaux 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association Orée Amitiés Loisirs	24 octobre 2023
DM-2023-526	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Locaux 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association La Petite Ecole	06 novembre 2023
DM-2023-529	Quartier Ney/Chalouère - Locaux 12 avenue Jean Joxé - Contrat de prestations de service avec la Sominval	07 novembre 2023
DM-2023-530	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association Contact Maine-et-Loire	07 novembre 2023
DM-2023-531	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 6 boulevard Olivier Couffon à Angers - Convention de mise à disposition avec l'association E-Riders Angers	07 novembre 2023

Commission Finances du jeudi 16 novembre 2023
Conseil municipal du lundi 27 novembre 2023

DM-2023-533	Quartier Belle-Beille - Parcelles situées avenue Notre Dame du Lac - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec Angers Loire Habitat (ALH) et Alter public	07 novembre 2023
DM-2023-543	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Lot n°46 - Convention de mise à disposition avec l'association Habitat et humanisme	08 novembre 2023
DM-2023-544	Quartier Monplaisir - Locaux 4 square Lyautey - Convention de mise à disposition avec l'association Solidarifood	08 novembre 2023

RECENSEMENT

DM-2023-522	Recensement de la population 2024 - Convention avec la Poste de mise à disposition d'agents recenseurs	31 octobre 2023
-------------	--	-----------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2023-493	Contrat d'acquisition des droits de représentation du spectacle « Kinz Blue » avec Spectacle and Co Production	17 octobre 2023
-------------	--	-----------------

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2023-508	SDPA et Plan Nature en ville - Monitoring des espaces végétalisés des cours d'écoles - Convention de partenariat avec l'Institut agro	23 octobre 2023
DM-2023-545	Cultivons notre Terre - Site Claude Chabrol - Convention d'occupation précaire tripartite entre la Ville d'Angers, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et l'association Amicale des jardiniers de la Doutre	09 novembre 2023

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

DM-2023-524	Foire Saint-Martin - Dispositif prévisionnel de secours - Croix Blanche - Convention - Approbation	06 novembre 2023
DM-2023-525	Foire Saint-Martin - Dispositif prévisionnel de secours - Croix Rouge - Convention - Approbation	06 novembre 2023



Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
23 056 01	PI	PRESTATIONS D'EXPERTISES ARBORICOLES DE GEO REFERENCEMENT, INVENTAIRE ET CONTROLE DES ARBRES DE LA VILLE D'ANGERS	Lot 1 : Expertises des arbres dans divers jardins, parcs et équipements de la Ville d'Angers (écoles, etc.)	FORESTRY CLUB DE France	63130	ROYAT	18 000,00
23 056 02	PI	PRESTATIONS D'EXPERTISES ARBORICOLES DE GEO REFERENCEMENT, INVENTAIRE ET CONTROLE DES ARBRES DE LA VILLE D'ANGERS	Lot 2 : Expertises des arbres d'accompagnement de voirie de la Ville d'Angers	FORESTRY CLUB DE France	63130	ROYAT	18 000,00
23 056 03	PI	PRESTATIONS D'EXPERTISES ARBORICOLES DE GEO REFERENCEMENT, INVENTAIRE ET CONTROLE DES ARBRES DE LA VILLE D'ANGERS	Lot 3 : Géoréférencement, inventaire et contrôle du patrimoine arboré de la Ville d'Angers	ONF VEGETIS	77140	NEMOURS	35 000,00
23 057 01	T	VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES GROUPE SCOLAIRES A. DE MUSSET, M. TALET ET N. MANDELA - ANGERS	LOT 1 : Ecole Alfred de MUSSET	ROBERT PAYSAGE	49000	ECOULANT	35 438,94
23 057 02	T	VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES GROUPE SCOLAIRES A. DE MUSSET, M. TALET ET N. MANDELA - ANGERS	LOT 2 : Ecole Marie TALET	EDELWEISS	49460	MONTREUIL JUIGNE	31 688,05
23 057 03	T	VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES GROUPE SCOLAIRES A. DE MUSSET, M. TALET ET N. MANDELA - ANGERS	LOT 3 : Ecole Nelson MANDELA	IDVERDE	49124	ST BARTHELEMY D ANJOU	39 206,65
23 058 01	F	Achats de plants forestiers – Création d'une forêt urbaine Parc Balzac - ANGERS	Lot unique	PEPINIERES NAUDET	21290	LEUGLAY	50 000 € HT min et 100 000 € HT maxi
23 059 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la réfection des sols de l'école élémentaire Claude Monet	Lot unique	BATI IDR	49070	BEAUCOUZE	14 500,00
23 060 01	T	CITE DES ASSO - RENOVATION DE LA PRODUCTION FRIGORIFIQUE DES CHAMBRES FROIDES POSITIVES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE	Lot unique	AXIMA REFRIFERATION	49610	SAINTE MELAINE SUR AUBANCE	60 913,50

Sur 9 attributaires : 4 sur le territoire d'ALM, 1 sur le département 49 et 4 en France

